

4. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

le loyer est fixé à 840 €/semaine , soit pour _____ semaine(s) un total de _____ € pour le séjour.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives. (l'eau, l'électricité)

En option : à régler sur place le jour de l'arrivée

- * 1 kit grand lit (1 housse matelas, 1 housse couette, 2 housses oreillers, 2 petites serviettes, 2 grandes serviettes) pour 10 €/semaine.
- * 1 kit clic clac (1 housse matelas, 1 drap plat, 2 housses oreillers, 2 petites serviettes, 2 grandes serviettes) pour 10 €/semaine.
- * Kit petit lit (1 housse matelas, 1 housse couette, 1 housse oreiller, 1 petite serviette, 1 grande serviette) pour 6 €/semaine. Précisez le nombre
- Ménage intermédiaire le vendredi matin 30 €

La taxe de séjour communale et la taxe additionnelle départementale ne sont pas comprises dans ce tarif.(le total est de 1,21 € par jour et personne majeur à régler le jour de l'arrivée.

5. RESERVATION

Le locataire confirme la location en versant un **acompte de 30 %** du montant total du séjour, soit la somme de _____ €, mode de règlement :

6. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le locataire s'engage formellement à verser **le solde 15 jours avant la date d'arrivée** dans le gîte, soit la somme de _____ €.

7. CAUTION

A l'arrivée le locataire remettra deux chèques de caution :

- **un d'un montant de 500 €** à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

(Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location)

- **un autre d'un montant de 80 €** pour le nettoyage du gîte.

En l'absence de dommages locatifs et si la location est rendue propre les chèques de caution seront restitués le jour du départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, les cautions seront reversées dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi seront déduites, justifications et factures à l'appui.

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul locataire signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

9. ETAT DES LIEUX

Pour l'état des lieux d'arrivée : *Un état des lieux sera mis à disposition du locataire qui remettra celui-ci au bailleur le jour de son arrivée ou le lendemain matin.*

Pour l'état des lieux de départ : *Etat des lieux réalisé en présence des deux parties*

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur. Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

11. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement n'est pas autorisée, quelle que soit sa durée, sauf acceptation expresse et écrite du Bailleur.

12. ASSURANCE

Le locataire s'engage également à fournir lors de sa réservation un certificat de son « assurance villégiature » (complément de l'assurance habitation).

13. RESILIATION

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

14. ANNULATION

Pour toute annulation parvenue écrite, 2 mois avant la date d'arrivée, il sera remboursé 50 % de l'acompte versé. L'acompte ne sera pas remboursé après ce délai.

15. LITIGE

En cas de litige, seul le tribunal du domicile du Bailleur sera compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Le Locataire

Date:

Date: